

Le passage du niveau de « crise » au niveau « alerte renforcée » autorise ou assouplit les usages suivants :

Autres usages professionnels				
N° de la mesure	Usages	EDCH ou MN	Alerte Renforcée (niveau 3)	crise (niveau 4)
6	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques, artisanat (y compris le lavage des bâtiments),	mixte	<p>Réduction(*) a minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle calculée sur les 5 dernières années sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction.</p> <p>Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle</p> <p>Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau</p>	<p>Réduction a minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle, calculée sur les 5 dernières années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction, pouvant aller jusque l'arrêt des prélèvements sur décision du préfet motivée par les usages EDCH ou l'état du milieu naturel.</p> <p>Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle</p> <p>Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau</p>
9	Arrosage des greens et départs de golf conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	mixte	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable
10	Stations de lavage et carénage	mixte	Interdiction à l'exception d'une piste de lavage haute-pression par station ou disposant d'un recyclage	Interdiction Pour le lavage sanitaire et réglementaire utilisation d'une seule piste de lavage haute-pression par station (rouleaux automatiques interdits)
12	Usages de l'eau à destination des piscicultures ne disposant pas de mesures spécifiques dans leur arrêté d'autorisation	MN	<p>Auto-limitation des prélèvements au strict nécessaire</p> <p>Rationnement de l'aliment à l'acceptabilité du milieu</p> <p>Renforcement de la surveillance des eaux restituées</p>	Réduction des volumes d'au moins 60 % motivée par les usages EDCH ou l'état du milieu

(*) cadre général d'application sauf si :

— l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,

ou

— l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre,

ou

— l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

Usages des particuliers				
N° de la mesure	Usages	EDCH ou MN	Alerte Renforcée (niveau 3)	Crise (niveau 4)
14	Arrosage des potagers	mixte	Interdiction de 8h à 20 h	Interdiction
16	Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)	EDCH	Interdiction (sauf 1 ^{ère} mise en eau des piscines enterrées)	Interdiction
17a	Nettoyage des véhicules et des bateaux	mixte	Interdiction (sauf dans les stations de lavage professionnelles conformément à l'usage n°10)	Interdiction
17b	Parcours de golf	mixte	Cf. usages 8 et 9 conformément à l'accord cadre golfs et environnement 2019-2024	Interdiction totale en cas de pénurie d'eau
17c	Greens et départs de golf	mixte		
Usages des collectivités				
N° de la mesure	Usages	EDCH ou MN	Alerte Renforcée (niveau 3)	Alerte Crise (niveau 4)
22	Arrosage des espaces verts	mixte	Interdiction de 08 h à 20 h sauf pour les plantations de pleine terre de moins de 1 an	Interdiction
23	Arrosage des terrains de sport	mixte		
24	Arrosage des massifs de fleurs	mixte		
28	Parcours de golf	mixte	Cf. usages 8 et 9 conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024 et adaptation locale	Interdiction
29	Greens et départs de golf	mixte	Cf. usages 8 et 9 conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024 et adaptation locale	Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable
Manœuvre des ouvrages sur cours d'eau				
Usages de l'eau concernés	Alerte Renforcée (niveau 3)		Alerte Crise (niveau 4)	
Gestion des écluses de navigation	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou sur le débit du cours avec un objectif de mise en attente des bateaux de 2 heures		Arrêt des éclusages à l'exception, des passages de bateaux pour le dernier retour aux ports d'attache.	